

## Annexe K - Contrat de régime à traitement différé ou anticipé

Contrat intervenu entre  
Université Laval, d'une part

et

Nom du membre  
Adresse de domicile  
Numéro d'employé, Unité administrative, d'autre part

### 1. Durée du régime et de la période d'étalement

Le régime de congé à traitement différé ou anticipé entre en vigueur le *[date du début de la période d'étalement]*, \_\_\_\_\_ et se termine le *[date de fin de la période d'étalement]* \_\_\_\_\_

### 2. Durée du congé

Le congé à traitement différé ou anticipé est d'une durée de [mois] \_\_\_\_\_, soit du [date début] \_\_\_\_\_ au [date fin] \_\_\_\_\_ inclusivement.

### 3. Salaire pendant la période d'étalement

Pendant la période d'étalement, la personne salariée reçoit [\_\_\_\_\_] % de son salaire habituel.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, le présent contrat est assujéti aux articles 242 à 256 de la convention entre l'Université Laval et l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce \_\_\_\_\_

Signature du membre \_\_\_\_\_

Signature pour l'Université \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_